

**Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 5 décembre 2013**

**Présents** : Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Jean-Paul HENRIOUX, Patrick BONNEFOY, Jean-François DUGIT-GROS, Carine MEILLEUR, Xavier HERPIN, Karine MEILLEUR, Cédric MEILLEUR, Hélène DURAND, André PALLA

**Absents** : Patricia PALLUEL-BLANC (pouvoir à Emmanuel HUGUET), Dominique REGE-METAL (pouvoir à Carine MEILLEUR), Denis ROUX, Christelle PERSONNAZ

**Secrétaire de Séance** : Xavier HERPIN

*Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 octobre 2013, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.*

**Point 1 – Budget annexe lotissement – clôture définitive – reprise des excédents**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer au cours de l'année 2014 le budget annexe Lotissement Les Perrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE,

DECIDE de clôturer au cours de l'année 2014 le budget annexe Lotissement les Perrières

DIT que le résultat cumulé des sections fonctionnement et investissement sera reversé au budget général.

**Point 2 – Budget CCAS – virement de crédits - décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de procéder à un complément de subvention pour le CCAS afin d'ajuster les dépenses engagées pour le repas des Aînés.

La somme manquante est de l'ordre de 900€

L'assemblée accepte à l'unanimité le virement de cette somme du budget principal au budget CCAS 2013 et approuve la décision modificative suivante au budget CCAS :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281 : concours divers	0,00 €	900.00 €	0.00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0.00 €	900.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>900.00 €</b>		<b>900.00</b>

**Point 3 – Budget général 2013 de la commune – décision modificative n°4**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'équilibrer des comptes.

La somme retenue à l'entreprise GRAMARI de 3213.05 € (R/4542) pour détériorations sur un bâtiment privé en 2011 n'a pas couvert la somme réglée à l'entreprise ARKETYP BOIS qui a procédé aux réparations pour 3293.37€. (D/4541)

L'équilibre dépenses-recettes n'étant pas assuré et les dépenses étant supérieures aux recettes, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régulariser les comptes par une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0.00 €	80.32 €	0,00 €
<b>TOTAL R10 : Dotations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80.32 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4542 : Recettes	0,00 €	0,00 €	0.00 €	80.32 €
<b>TOTAL R 4542 Txv pour cpte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80.32 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80.32 €</b>	<b>80.32 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00</b>

**Point 4 – tarifs des prestations communales 2014**

Suite à la réunion de la commission Finances de mercredi 4 décembre, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** les tarifs suivants pour 2014.

<b>Intervention des véhicules communaux avec chauffeur</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Tarifs horaires déplacement compris	
Caterpillar - Unimog - Hydréma - Mercedes	<b>98.25 €</b>
Renault Kangoo – Citroen Berlingo-	<b>17.80 €</b>
Mitsubishi	<b>24.10 €</b>
<b>Main d'œuvre employés communaux (€/heure)</b>	<b>27.20 €</b>
<b>Concessions et prestations funéraires</b>	
Concession trentenaire 2m <sup>2</sup>	<b>278,00 €</b>
Concession trentenaire 4 m <sup>2</sup>	<b>651,00 €</b>
Case du columbarium trentenaire	<b>377,00 €</b>
Inhumation et ré inhumation	<b>445,00 €</b>
Inhumation et ré inhumation avec sur profondeur >1.60 m	<b>590,00 €</b>
Ouverture et fermeture de sépulture - tarif horaire	<b>26,95 €</b>

<b>Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (permis de construire)</b>	<b>8 000,00 €</b>
Conformément à la Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et à la délibération du Conseil Municipal n° 48-95 du 27 octobre 1995 instituant cette participation conformément à l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme	

<b>Indemnité versée pour le gardiennage de l'église</b>	<b>Tarifs 2014</b> <b>482.00 €</b>
Indemnité annuelle versée au Comité Paroissial de la Commune	

<b>Concessions d'utilisation d'équipements communaux et d'occupation du domaine forestier communal</b>	<b>Tarifs 2014</b> <b>420.10 €</b>
Redevance pour une durée de 9 ans Selon les conventions à intervenir avec les concessionnaires	

<b>Concessions d'occupation du domaine public communal par les commerçants, artisans ou industriels</b>	<b>Tarifs 2014 - Redevance au m<sup>2</sup> 6.15 €</b>
---	--

Photocopies et fax	Tarifs particuliers	Tarifs associations Villaraines
Format A4 noir & blanc	0.20 €	0.05 €
Format A4 noir & blanc recto-verso	0.30 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc	0.40 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc recto-verso	0.70 €	0.15 €
Format A4 couleur	0.50 €	0.20 €
Format A4 couleur recto-verso	0.80 €	0.30 €
Format A3 couleur	1.00 €	0.30 €
Format A3 couleur recto-verso	1.80 €	0.60 €
Fax – envoi : 1 page	0.50 €	
Fax – envoi 1 page à l'étranger	1.00 €	
Fax – envoi page supplémentaire	0.10 €	
Fax – réception	0.20 €	
<i>Pour les associations : papier blanc fourni, papier couleur à fournir</i>		

<b>Inscription annuelle à la Bibliothèque – harmonisation cantonale</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Jeune jusqu'à 16 ans	<i>gratuit</i>
Adulte seul	7.00 €
famille	11.00 €
1 semaine vacancier	3.50 €
2 semaines vacanciers	6€

<b>Tarifs salle polyvalente</b>			
	Villarains	Extérieurs	Associations villaraines ou cantonales
1 journée	90 €	120 €	Gratuit
½ journée	50€	65€	Gratuit
Week-end à partir du vendredi soir ou 2 jours consécutifs*	170 €	220 €	Gratuit
Journée supplémentaire au-delà des 2 jours	+20 € /jour supplémentaire	+30 € /jour supplémentaire	Gratuit
Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an		
Pot de sépulture	gratuit		
Réunion			Gratuit
Activités gratuites proposées au public			Gratuit
Activités lucratives / entrée payante (repas dansant, loto, tarot, cours payants, ventes)	Jusqu'à 2 jours : 50€/jour +20 € /jour supplémentaire 1 semaine : 110€		

<b>Tarifs salle des Rosières</b>			
	Villarains	Extérieurs	Associations villaraines ou cantonales
1 journée	45 €	60 €	Gratuit
½ journée	25 €	40 €	Gratuit
Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an		
Réunion			Gratuit
Activités gratuites proposées au public			Gratuit
Activités lucratives	80€/ jour		

<b>Tarifs location du chapiteau</b>		
	Coût de la location	Cautiion
Association Villaraines	Gratuit	500€
Associations cantonales Associations extérieures pour des manifestations organisées sur le territoire de la commune	300 €	500€
<p>Il est précisé que le chapiteau ne pourra être ni prêté, ni loué aux particuliers. Son montage et son démontage seront réalisés exclusivement par les agents du service technique de la commune et pour des questions d'organisation la demande de réservation devra être effectuée au moins 3 semaines avant la manifestation. En cas de dégradation tout ou partie de la caution pourra être retenue après évaluation du coût de la réparation.</p>		

#### **Point 5 – tarifs de l'eau 2014**

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les décrets qui s'y rapportent,  
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 deux redevances sur les usages domestiques et assimilé de l'eau  
Vu l'arrêté du 6 août 2007 qui définit les modalités de calcul et précise que le montant maximum de l'abonnement ne doit pas dépasser 50 % du coût total de la facture,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité + 1 abstention :**

- décide de fixer comme suit les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### **Location ou remplacement de compteur :**

compteurs	Location 2014	Remplacement 2014
3 m3	19.20 €	64€
5 m3	25.60€	74.60€
7 m3	62.20 €	198.40€
10 m3	69.20 €	205.80€
20 m3	142.40€	338.10€

#### **Abonnement et cout de l'eau :**

	2014
<b>Abonnement</b>	61.50 €
<b>Coût de l'eau (en € par m3)</b>	
de 1 à 100 m3	1.05€
au-delà de 100 m3	0.85 €
<b>Redevance pollution agence de l'eau/m3</b>	0.28 €

- Précise que le remplacement d'un compteur d'eau sera majoré du coût de main d'œuvre des employés communaux et du forfait de déplacement des véhicules communaux,

- Précise que, conformément à l'article n° 23 du règlement du service des eaux, adoptés avec le schéma directeur d'eau potable, les frais de fermeture et réouverture sont à la charge de l'abonné, tels que prévus dans ce même article.

#### **Point 6 – tarifs des frais de secours 2014**

Vu le décret n° 87.141 du 3 mars 1987, à l'article 97 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et la protection de la montagne qui prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de randonnée, du ski nordique, et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées,

Vu l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs : pratique de la luge, de la randonnée pédestre, de la raquette, du parapente et du scooter des neiges,

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe du remboursement et sur les tarifs de ces frais de secours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter le principe du remboursement des frais de secours.
- établir pour la saison 2013-2014, les tarifs suivants en euros

**Hors des pistes balisées**

Zones exceptionnelles hors-pistes	<b>704.00 €</b>
Secours aux frais réels engagés	
- chenillettes	<b>186.00 €/heure</b>
- pisteur secouriste	<b>46.00 €/heure</b>
- scooter (y compris pisteur)	<b>72.00 €/heure</b>
- véhicule 4 x 4 (y compris chauffeur)	<b>78.00 €/heure</b>

**Domaine alpin**

<i>Remontées mécaniques</i>	<i>Pistes</i>	Front de neige Accompagnement <b>64 €</b>	Zone A <b>212 €</b>	Zone B <b>359 €</b>
TK Chamois	Kamikaze			X
	Chamois			X
	Eterlou			X
TK Palette	Les Chevreuils			X
	Les Ecureuils			X
TSF Rosières	Le Planay	<B2		X
	Les Bouquetins	<B2		X
	Les Rosières	<B2		X
TSD Bisanne	La Bergerie	<B2	B2 à B13	B14 à B32
TK Gentianes	Les Rhododendrons		>B2	
	Grande Combe		> B2	
TSF Manant	Stade de Slalom	<B2	X	
	Hirondelles	<B2	X	
TK Forêt	La Forêt	<B2	X	
TK Lac-Carrets	Accès VVF-CCAS		X	
	Les Carrets	<B2	X	
TK Aiglon	L'Aiglon	X		
TK Boëtet	Le Boëtet	X		
TSF Challiers	Les Challiers	X		
Snow Park Forêt			X	
Boarder Cross Les Halles			X	
Boarder Cross Palette				X

<b>Ambulances pompiers</b>		190 € jusqu'au centre hospitalier d'Albertville/Moutiers
<b>Autres ambulances</b>		
Zone A	Pistes des Saisies → cabinets médicaux des Saisies	<b>190 €</b>
Zone B	Pistes des Rosières → cabinets médicaux des Saisies Cabinets médicaux de Beaufort → hôpital	<b>220 €</b>

	d'Albertville	
Zone C	Pistes des Saisies → Cabinets médicaux de Beaufort et hors stations	240€
Zone D	Pistes des Saisies et des Rosières → Hôpital d'Albertville Cabinets Médicaux des Saisies → Hôpital d'Albertville	320 €

En cas d'impossibilité d'obtenir l'hélicoptère de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel à la société SAF Hélicoptères Courchevel 1850, pour un prix de **54.60 € TTC** la minute de vol comme prévu dans la délibération du 5 décembre 2013.

#### Point 7 – tarifs des frais de secours en ambulance 2013-2014

Vu l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu l'article 97 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne  
Vu les articles 2321-2-7 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la proposition de la société d'ambulances SARA pour effectuer le transport en ambulance depuis le domaine skiable jusqu'aux centres médicaux les plus proches ou à l'hôpital d'Albertville,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- Que la commune participe au forfait d'immobilisation de l'ambulances SARA, fixé par la société à 550€ par jour, au prorata du nombre d'intervention dans la saison concernant la commune (soit sur la base 31,5% de la saison 2013-2014). Ce montant sera réajusté au réel des secours effectifs en fin de saison (avril 2014)
- De recouvrer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité de ski ou de loisir sur le domaine skiable de la station comme suit :

Zone A	Pistes des Saisies → cabinets médicaux des Saisies	190 €
Zone B	Pistes des Rosières → cabinets médicaux des Saisies Cabinets médicaux de Beaufort → hôpital d'Albertville	220 €
Zone C	Pistes des Saisies → Cabinets médicaux de Beaufort et hors stations	240€
Zone D	Pistes des Saisies et des Rosières → Hôpital d'Albertville Cabinets Médicaux des Saisies → Hôpital d'Albertville	320 €

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir avec la société SARA relative aux prestations de transports sanitaires sur les stations des Saisies et de Bisanne 1500 et sur l'ensemble de la commune.
- À régler les factures au prestataire

À recouvrer les sommes dues au titre desdits transports

#### Point 8 – Secours hélicoptérés en Savoie – Convention avec la SAF 2013-2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec la société SAF hélicoptère relative au secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2013-2014 (du 7 décembre 2013 au 30 novembre 2014).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles
- établit que les tarifs pour l'année 2013-2014 seront de 54.60 euros/mn TTC.

**Point 9 – Convention de délégation de missions et versement d'une subvention à la SAEM « Les Saisies Village Tourisme »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la SAEM touristique de la station des Saisies dénommée « Les Saisies Village Tourisme » a été créée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013. En plus des missions identiques confiées à l'Office de Tourisme auparavant, elle aura en outre la gestion du centre multi-activités des Saisies.

Au vu de la création de cette nouvelle entité juridique, il convient de revoir les missions confiées préalablement par la commune auprès de l'Office de Tourisme.

Il est proposé que la commune délègue à la SEM les missions suivantes :

3 missions principales :

- 1- accueil
- 2- promotion-communication
- 3- animation/événementiel

et des mission annexes :

- 4- entretien des sentiers
- 5- gestion des navettes

1- Accueil :

Maintien, organisation et animation du point info de Bisanne 1500 dans un local mis à disposition gratuitement par la régie des Saisies situé sur la station Bisanne 1500.

Cette prestation concerne la présence et l'animation du point info par un hôte(-esse) d'accueil/animateur à raison de 12h par semaine durant la saison hivernale c'est-à-dire aux dates d'ouverture et de fermeture de la station.

Ces 12h se répartiront entre le samedi et le dimanche et devront comprendre 1 heure d'animation et d'aide à l'installation du pot d'accueil de Bisanne 1500 qui se déroule normalement chaque dimanche soir de 18h à 19h.

Le rôle de hôte(-esse) d'accueil est :

- D'accueillir et de renseigner les personnes se présentant au point info, de les orienter.
- De travailler sur la communication des activités et des manifestations (afficher les informations dans le local et distribuer les affiches aux commerçants, procéder aux affichages dans les lieux dédiés, réaliser une enquête de satisfaction).
- D'entretenir du lien et un relationnel avec les commerçants : les informer, faire d'eux un relai.
- Lors du pot d'accueil du dimanche à 18h : de coordonner et d'animer le pot d'accueil, d'annoncer les animations de la semaine, de créer du relationnel avec les touristes, d'animer et de renseigner.

2- Promotion/communication :

L'objectif de cette mission est de rendre plus attractive la station Bisanne 1500 en complément de la forte attractivité des Saisies. Cela passe par :

- Intégrer la station Bisanne 1500 dans les plaquettes : visibilité des liens entre les stations.
- Rendre visible la station Bisanne 1500 sur le site web des Saisies.
- Favoriser la distribution des propres outils de communication de Bisanne 1500 (sur les salons par exemple)
- Rendre possible d'accès et d'utilisation la base de données photographiques des Saisies.
- Gérer les mises à jour de l'ensemble des rubriques du site web Bisanne 1500.

### 3- Conseils en animations

La station Bisanne 1500 manque actuellement d'animations et d'évènements. L'objectif de cette mission est de pouvoir proposer des animations en lien avec les évènements ou thématiques ayant lieu sur Les Saisies :

- Proposition d'animations hivernales à raison de 4 à 6 animations pendant la saison en lien et en mutualisation avec la programmation des Saisies.
- Préparation, organisation, assurer l'accueil et du suivi de la manifestation et des activités par le délégataire.

### 4- Entretien des sentiers

Cette mission consiste à délégué au prestataire :

L'entretien des sentiers, l'implantation du balisage, le contrôle, d'assurer la sécurité des sentiers piétons, raquette, VTT situés sur le territoire communale en coordination avec les services de la Communauté de Communes du Beaufortain.

### 5- Navettes

Il s'agit de coordonner, de planifier les horaires et d'assurer la communication (affichage, renseignements...) de navettes vers la station pendant l'hiver.

Au vu de ces missions, le Conseil Municipal à l'unanimité – 1 abstention

- autorise Monsieur le Maire de signer la convention annuelle à intervenir avec la SEM pour l'année 2014 (Convention qui sera revue chaque année)
- accepte de verser une subvention de 15 000€ à la SAEM « Les Saisies Villages Tourisme » pour l'année 2014.

## **Point 10 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Beaufortain et détermination de l'intérêt communautaire**

Vu la loi libertés et responsabilité locale du 13 août 2004 indiquant la nécessité de déterminer l'intérêt communautaire des intercommunalités,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Beaufortain en date du 28 novembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral actant la détermination de l'intérêt communautaire et approuvant la modification des statuts en date du 20 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2013 approuvant à la majorité les nouveaux statuts et décidant de retirer des statuts les compétences suivantes :

- Mise en œuvre du projet d'aménagement de la maison de Pays à l'échelle du territoire Arlysère dans la cadre du développement de Pays Rhône-Alpes
- Participation au maintien et à l'amélioration de la maison de retraite de Beaufort
- Soutien au projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour handicapés.

Sont rajoutés à la version précédente les compétences suivantes :

- Etude, coordination et mise en œuvre du Contrat Station Durable Moyenne Montagne ou toute autre procédure contractuelle lui succédant,
- Le développement d'un tourisme adapté aux personnes à mobilité réduite
- La possibilité de réaliser des prestations pour le compte de tiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications des statuts de la Communauté de Communes

## **Point 11 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.



L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

VU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 juin 2013 approuvant la démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque « prévoyance »,

VU l'avis du Comité technique paritaire du 28 novembre 2013,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant que le Comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 28 novembre 2013 sur le choix de mandater le CDG73 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 2** : mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 3** : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

#### Questions diverses

- Le rapport sur l'eau 2012 a été présenté au Conseil Municipal et il est disponible pour lecture en mairie.
- Le projet d'aménagement de l'entrée du village est présenté. Il comporte entre autre une sécurisation des accès aux arrêts de bus sur la départementale et la création de 24 places de stationnement entre la route de l'Etraz et la départementale. Il est désormais nécessaire d'obtenir les accords du Conseil général pour poursuivre ce projet.
- Adressage : les habitants ont reçus un courrier leur indiquant leur adresse et de venir récupérer leur numéro de maison en mairie.
- Recensement : le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 15 février.
- Comme chaque année, un pot d'accueil-vin chaud se déroulera chaque dimanche de l'hiver à partir de 18h à Bisanne 1500 devant le bâtiment des remontées mécaniques.

**Prochain conseil municipal : le jeudi 23 janvier 2014 à 20 heures**

Le Maire,  
Emmanuel HUGUET

